Décision n° 2013-1408
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 novembre 2013
abrogeant la décision n° 2007-0516 en date du 5 juin 2007
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Medi@lys
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département du Loiret (45)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2007-0516 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2007 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Medi@lys pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Loiret (45) ;

Vu la demande en date du 5 novembre 2013 de la société Medi@lys, reçue le 8 novembre 2013 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 05/730 du 23 mars 2005 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Medi@lys ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Après en avoir délibéré le 26 novembre 2013 ;

Décide :

Article 1 – La décision n° 2007-0516 en date du 5 juin 2007 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Médi@lys.

Fait à Paris, le 26 novembre 2013 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI